



DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE : 2026

Date limite de retour : 15 novembre 2025

CLUB :

Pages 2 & 3	Présentation de l'association
Page 3	Assurance
Pages 4 & 5	Documents comptables
Pages 6 à 13	Statistiques de l'association - saison 2024/2025
Pages 14 à 18	Documents annexes



Les pages 6 à 13 sont indispensables au calcul de votre subvention 2026.

*Si elles ne sont pas complétées, nous ne pourrons en aucun cas traiter
votre demande.*

Merci donc de bien vouloir remplir cette partie le plus précisément possible.

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

N° d'enregistrement à la Préfecture

Date de parution au Journal Officiel

N° d'agrément Jeunesse et Sports

N° SIRET - SIREN

Adresse du siège social

Courriel

Adresse du site internet

- L'association emploie-t-elle des salariés ? OUI NON

C.D.I. (préciser le nombre)

C.D.D. (préciser le nombre)

Autres contrats (préciser le type de contrat et le nombre) :

- Les fiches de salaires sont-elles gérées par le club ?

Le club ☐

Un Organisme ☐ précisez l'organisme :

Coût financier :

- Votre association dispose t-elle d'agréments administratifs ?

OUI ☐ NON ☐

Type d'agrément	Attribué par	En date du

ASSURANCE

La ville mettant à votre disposition des locaux communaux, l'association doit souscrire une assurance couvrant d'éventuels dommages.

Assurance de l'association

N° du contrat

COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'ASSOCIATION

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Ce compte-rendu financier doit impérativement être équilibré.

Exercice 20..... ou date de début : date de fin :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats		70 – Vente de produits liées aux activités	
Prestations de services			
Achats fournitures (fournitures de bureau, produits d'entretien, petit matériel achats pour manifestations...)		74 - SUBVENTIONS	
61 - Services extérieurs		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) (Communauté d'agglomération)	
Rémunérations intervenants extérieurs et honoraires			
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		Autres établissements publics	
Rémunération des personnels			
Charges sociales		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
Frais postaux, téléphone...		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
AUTRES		AUTRES	
TOTAL		TOTAL	

Date et signature du Président

Date et signature du Trésorier

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Ce budget prévisionnel doit impérativement être équilibré.

Exercice 20..... ou date de début : date de fin :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats		70 – Vente de produits liées aux activités	
Prestations de services			
Achats fournitures (fournitures de bureau, produits d'entretien, petit matériel achats pour manifestations...)		74 - SUBVENTIONS	
61 - Services extérieurs		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) (Communauté d'agglomération)	
Rémunérations intervenants extérieurs et honoraires			
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		Autres établissements publics	
Rémunération des personnels			
Charges sociales		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
Frais postaux, téléphone...		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
AUTRES		AUTRES	
TOTAL		TOTAL	

Date et signature du Président

Date et signature du Trésorier

L' EQUIPE PEDAGOGIQUE

ENCADREMENT

- Nombre d' entraîneurs :



Détailler l'ensemble de l'équipe d'encadrement (voir explications ci-dessous)

Nom Prénom	Brevet d'Etat d'Éducateur			Brevet Fédéral			Initiateur	Sans diplôme	Possède l' A.F.P.S.
	1 ^{er} degré	2 ^{ème} degré	3 ^{ème} degré	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3			

Le Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif (BEES)

Pour exercer une activité d'enseignement, d'encadrement ou d'expertise dans une discipline sportive, le Brevet d'État d'Éducateur Sportif est un "passport" indispensable. Il comporte 3 degrés, correspondant chacun à un niveau de qualification professionnelle :

- **BEES 1er degré** : enseignement, organisation, gestion des activités physiques et sportives (homologué niveau IV)
- **BEES 2ème degré** : perfectionnement technique, entraînement et formation de cadres (homologué niveau II)
- **BEES 3ème degré** : expertise et recherche.

► Conditions d'accès

Le BEES est accessible à partir de 18 ans.

- Le BEES 1er degré (niveau bac professionnel) exige un bon niveau de pratique sportive dans la discipline choisie.
- Le BEES 2ème degré (niveau licence), est accessible aux titulaires du BEES 1er degré depuis au moins deux ans.
- Le BEES 3ème degré est accessible aux titulaires du BEES 2ème degré depuis au moins 4 ans. Des conditions particulières sont prévues pour les sportifs de haut niveau.

► La formation

Elle comprend deux parties complémentaires :

- une **formation commune** à tous les sports (biomécanique, physiologie, psycho-pédagogie, réglementation...) acquise soit par la réussite à un examen, soit par un contrôle continu des connaissances, soit par équivalence pour les titulaires du Deug STAPS.
- une **formation spécifique** au sport choisi qui s'obtient, elle, à l'issue d'un examen ou d'un contrôle continu des connaissances ou d'une formation modulaire pour certaines disciplines ([se renseigner auprès de sa DDJS](#))
- **C'est un niveau de formation supérieur au Brevet d'Initiateur Fédéral (B.I.F.)**

Le Brevet d'Initiateur Fédéral

- Le BIF permet d'initier à une pratique sportive, mais ce brevet ne permet pas de recevoir un salaire.

A.F. P. S. : Attestation de Formation aux Premiers Secours

FORMATION



- Nombre d'entraîneurs formés :

Nom Prénom	Age	Formation suivie
	/...../.....	
	/...../.....	
	/...../.....	
	/...../.....	
	/...../.....	

- Nombre d'officiels formés :
(arbitres, marqueurs, ...)

Nom Prénom	Age	Formation suivie
	/...../.....	
	/...../.....	
	/...../.....	
	/...../.....	
	/...../.....	

- Nombre de dirigeants formés :

Nom Prénom	Age	Formation suivie
	/...../.....	
	/...../.....	
	/...../.....	
	/...../.....	

- Nombre de bénévoles formés :

Nom Prénom	Age	Formation suivie
	/...../.....	
	/...../.....	
	/...../.....	
	/...../.....	

LES RESULTATS SPORTIFS

PASSAGES DE GRADES ou CEINTURES

Nom Prénom		Ceinture Noire	Autre ceinture	Grades obtenus	Observations
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

SPORTIFS PARTICIPANT A DES SELECTIONS
OU REGROUPEMENTS OFFICIELS

Nom Prénom		Niveau de sélection				Age	Observations
		District	Départ	Région	National		
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							



N' hésitez pas à apporter tous les renseignements qui vous semblent nécessaires pour une meilleure compréhension des résultats.

VITALITE DE L' ASSOCIATION

EFFECTIFS

		- 18 ANS		+ 18 ANS		TOTAL 
		Habitant St-Saulve	Extérieur à St-Saulve	Habitant Saint-Saulve	Extérieur à St-Saulve	
HOMMES						
TOTAL HOMMES						
FEMMES						
TOTAL FEMMES						
TOTAL HOMMES + FEMMES						

- Combien de personnes handicapées l'association accueille-t-elle au total ?

dont

sportifs.

- Nombre de dirigeants :

- Nombre de bénévoles :

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

- Nombre de commissions :

- Date de la dernière assemblée générale :

- Nombre de présents :

- Le club participe t-il aux animations locales, nationales ?

Animations	OUI	NON
Vœux aux associations		
1 Mai		
8 Mai		
14 Juillet		
Forum des associations		
11 Novembre		

Autres (à préciser)

- Animations propres au club (tournois, bals, etc.)

Manifestations	Intérêt pour le club (cocher la ou les cases)					
	Auto financement	Attrait sportif	Recherche bénévoles/ dirigeants	Caritatif	Action handicap	Autres (à préciser)

- Le club a-t-il organisé des actions multi associations ? Si oui, lesquelles ?



- Le club a-t-il participé à des actions multi associations ? Si oui, lesquelles ?



LE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION

DETAILS DES COTISATIONS

Catégorie	Montant demandé aux St-Saulviens	Montant demandé aux extérieurs	Montant rétrocedé à la ligue, fédération...

SPONSORS ET SUBVENTIONS

- Le club a-t-il mené des actions de recherche de sponsors et/ou subventions extérieures ?

Subventions	Recherche	Obtention	Observations
Sponsors			
Subventions extérieures			
Autres (à préciser) : - - -			

Pièces demandées par l'Administration Fiscale à joindre obligatoirement au dossier :

- ☐ Un exemplaire des statuts pour une première demande ou si modification sur l'année N-1,
- ☐ Récépissé de la déclaration en Sous-Préfecture si modification sur l'année N-1,
- ☐ Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- ☐ Dernier compte de résultat et bilan certifié par le Trésorier(e),
- ☐ Dernier relevé du ou des compte(s) courant(s) et, du ou des livrets(s) bancaire(s),
- ☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal (même si déjà fourni),
- ☐ Une attestation d'assurance
- ☐ Déclaration sur l'honneur (annexe 1),
- ☐ Contrat d'Engagement Républicain (annexe 2).

Sans ces documents, aucune subvention ne pourra être versée.

ANNEXE 1

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) (nom, prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association.....

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives¹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, joint au présent dossier ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- demander une subvention de :€ au titre de l'année 2026 ;

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

* joindre un RIB.

Fait le à.....

Signature

¹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – Préfecture ou Sous-préfecture.

ANNEXE 2

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIAINT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ETAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect de principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 24-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation *« s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) »*, *« à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République »* et *« à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public »*.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA REPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent pas entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTE DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : EGALITE ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITE ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements.

Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social de mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

A _____, le _____.

Pour l'association :

Le/la Président(e) :

Signature :